

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 232-2 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette grille inclut une mesure de la densité des relations sociales de la personne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'Allocation personnalisée d'autonomie. Alors que l'isolement social est un facteur majeur de la perte d'autonomie, celle-ci n'est aujourd'hui pas prise en compte dans la grille AGGIR. Il s'agit donc de remédier à cette situation.

Tel est l'objet du présent amendement, travaillé avec les Petits Frères des Pauvres.